

Délibération n°2024-082 du 31 juillet 2024
Portant sur l'autorisation de signature d'une convention avec
l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP)
dans le cadre des travaux d'assainissement de Bellegarde-en-Marche

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le dix-sept juillet à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 25 juillet 2024, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de CHARRON, sous la présidence de Monsieur Gérard GUYONNET, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 44	Votants : 52	POUR : 52
Pouvoirs : 8	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusé : 1 Absents : 9	Exprimés : 52	

Présents : MM. GUYONNET, SIMONET V, DUBSAY, GRASS, GRANGE, VENTENAT, MOUNAUD, RICHIN, LE CORRE, JAMME, BERTHON, SCARAMUCCIA, FERRIER, JOUANDEAU *suppléant* ECHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, VERDIER, LUQUET L, GALINDO, PIERRON, NOVAIS, CHARLES *suppléante* CONCHON, FAUCONNET, RAMOS, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, DESGRANGES, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, CHEFDEVILLE, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, LARGE, BREUIL, FAUCHER.

Pouvoirs : DESCLOUX à SCHMIDT, SIMON à BERTHON, VIRGOULAY à JAMME, BOUDINEAU à FERRIER, PLAS à BOUCHET, MORANÇAIS à FAUCONNET, WELZER à VENTENAT, GLOMOT à VERDIER.

Excusé : BIGOURET.

Absents : JOULOT, SIMONET B, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, VIALTAIX, D'HULSTER, FONTVIELLE, ROULLAND, BRUNET.

Secrétaire de séance : Émilie BOUCHET

Rapporteur : David GRANGE, Vice-président

Le préfet de région a ordonné la réalisation de fouilles préventives dans le cadre du projet d'assainissement visant à réhabiliter la station d'épuration de Bellegarde-en-Marche et de certains réseaux. L'Institut National de Recherche Archéologiques Préventives (INRAP) est chargé de ces fouilles.

Il convient de rappeler qu'à plusieurs reprises, les services de la Direction Départementale des Territoires ont souligné l'urgence de ce dossier.

La réalisation de ce diagnostic archéologique donne lieu au paiement par le demandeur d'une redevance de 0.68€ /m² sur une superficie de 13 730m² de terrain, soit 9 336,40€, à la charge de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine.

Par conséquent, pour mener à bien ce dossier, une convention qui en établit toutes les modalités avec l'INRAP, maître d'ouvrage de ce diagnostic, est nécessaire.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- VALIDER les termes du projet de convention annexé ;
- AUTORISER le Président à signer cette convention ;
- AUTORISER le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération ;
- INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2024.

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Publié et transmis en sous-préfecture le 05 août 2024
Pour copie conforme, le 05 août 2024

Le Président,
Gérard GUYONNET



La Secrétaire de séance
Émilie BOUCHET

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20240731-2024-082-DE
Date de télétransmission : 05/08/2024
Date de réception préfecture : 05/08/2024